

Département de la
CHARENTE MARITIME

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de MONTGUYON

ARRETE N° 2021-145

**Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation et
du Stationnement en Agglomération**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON
CHARENTE MARITIME**

- **Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment l'article.2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement) modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 art.62
- **Vu** le code de la route et notamment ses articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs Des préfets, des présidents de Conseils Généraux et des Maires) modifié par décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 art.1
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992, modifié en dernier lieux par l'arrêté du 6 décembre 2011
- **Considérant** la nécessité d'interdire temporairement la circulation et le stationnement des véhicules Place de la Paix, en agglomération, du 18 au 25 Octobre 2021 en raison des travaux de diagnostic archéologique (creusement de deux tranchées)

ARRETE

- ARTICLE 1** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Place de la Paix dans la période du 18 au 25 Octobre 2021 afin d'effectuer les travaux précisés ci-dessus.
Les revêtements devront être reconstitués dans leur forme primitive, avec les mêmes matériaux, la même granulométrie et sur la même épaisseur pour ne pas rompre l'unité de l'ensemble de la Place.
- ARTICLE 2** La signalisation réglementaire correspondant à l'article 1 sera mise en place par les services municipaux et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Le présent arrêté sera affiché dans les conditions réglementaires par les services de la Mairie.

AR Prefecture

017-211702410-20211001-A2021145-AR
Reçu le 12/10/2021
Publié le 12/10/2021

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la Gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 1^{er} Octobre 2021
Le Maire,
MOUCHEBOEUF Julien

